



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 Décembre 2018  
CO 166 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Pascal BONVALOT, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Charles VALLET, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Alain LABBEZ, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Josiane SCARABOTTO, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 73

Votants : 84

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Dominique BONNET (Vice-Président) à Jean-François GAILLARD, Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, André PROST à Claude ROMANET, Laetitia DOS SANTOS à Bernard DODANE, Sylvain BENETRUY à Jean-Luc BROCARD, Jean-Jacques DE VETTOR à Jacky REVERCHON, André JOURD'HUI à Danièle CARDON, Yann PINGUAND à Christian PROST, Adrien LAVIER à Marie-Thérèse BROCARD, Gérard MATHIEU à Patrice VILLALONGA soit 11 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, Pascal DROGREY à Alain LABBEZ, Marie-Ange CAPRON à Josiane SCARABOTTO, soit 4 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Daniel DURET, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Rémy VIENNET, Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : André VIONNET, Anne DE ZAN, Gérard BOUDIER, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Bernard LAUBIER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Madame Valérie PAQUIEZ.

Convocation faite le : 12 décembre 2018

**Objet : Mise en place de la Carte achat.**

VU le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement qui s'organise selon les principes suivants :

1- Le Conseil Communautaire décide de doter la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.



-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 Décembre 2018  
CO 166 DE (SUITE)

Page 2/3

**Objet : Mise en place de la Carte achat.**

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura à compter du 15 janvier 2019 et ce jusqu'au 14 janvier 2022.

2- La Caisse d'Epargne (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura 1 (une) carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

3- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura dans un délai de 3 à 5 jours.

4- Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

5- La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

6- La tarification mensuelle est fixée à 20 Euros pour un forfait de 1 (une) carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Affiché le 2 janvier 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 2 janvier 2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/3

Séance du 18 Décembre 2018

**CO 166 DE (SUITE)**

**Objet : Mise en place de la Carte achat.**

1 / AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Jean-François GAILLARD**

Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20181211-CO166DE\_2018-DE